

Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2022-2026

Procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2025

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présents le 4 septembre 2025 - Matin :

Membres CES NUT :

Madame Karine ADEL-PATIENT, Madame Charlotte BEAUDART, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Cécile BÉTRY, Monsieur Patrick BOREL, Madame Christine FEILLET-COUDRAY, Monsieur Jérôme GAY-QUEHEILLARD, Madame Aurélie GONCALVES, Madame Tao JIANG, Madame Emmanuelle KESSE-GUYOT, Monsieur Nathanaël LAPIDUS, Madame Blandine de LAUZON-GUILAIN, Madame Corinne MALPUECH BRUGERE, Madame Christine MORAND, Monsieur Thomas MOUILLOT, Monsieur Ruddy RICHARD, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU, Monsieur Olivier STEICHEN, Monsieur Stéphane WALRAND.

Coordination de l'Anses

Étaient absents ou excusés : aucun

Présidence

Madame Clara BENZI SCHMID assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

2025-VIG-0028 : Avis relatif à une réaction allergique de type SEIPA (syndrome d'entérocolite induit par les protéines alimentaires) liée à la consommation de noix de cajou.

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts. En complément de cette

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Saisine 2025-VIG-0028

2025-VIG-0028 : Avis relatif à une réaction allergique de type SEIPA (syndrome d'entérocolite induit par les protéines alimentaires) liée à la consommation de noix de cajou.

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 19 experts sur 19 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts. Charlotte Beaudart et Corinne Malpuech Brugère étaient absentes pendant le vote et n'ont donc pas pu valider le document. Il reste 17 experts au moment de la validation du projet de synthèse et conclusion.

Le document « projet de synthèse et conclusions du CES » a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance du jour et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La relecture en séance porte sur les modifications substantielles et les commentaires nécessitant discussion du CES.

La saisine porte sur un cas de nutrивigilance de sévérité élevée et d'imputabilité très vraisemblable. Il s'agit d'un cas de syndrome d'entérocolite induit par les protéines alimentaires (SEIPA) associé à la consommation de noix de cajou.

Le projet de synthèse et conclusion a été validé en amont par le GT Nutrивigilance.

Le CES Nutrition humaine conclut qu'il s'agit du premier cas d'allergie de type SEIPA concernant la noix de cajou rapporté en France, et le deuxième décrit dans la littérature. Des produits destinés à faciliter l'introduction des allergènes ont été mis sur le marché en lien avec les nouvelles recommandations sur la diversification alimentaire. Néanmoins ces produits sont récents et il paraît important que les parents et les professionnels de santé soient vigilants vis-à-vis de l'apparition de symptômes en lien avec les allergies alimentaires, y compris de type SEIPA.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité des présents les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2025-VIG-0028.

Clara BENZI-SCHMID
Présidente du CES Nutrition humaine 2022-2026